

DCG 10

Comptabilité approfondie

ANNALES 2015

Robert OBERT

Agrégé des techniques économiques de gestion
Docteur en sciences de gestion
Diplômé d'expertise comptable

Marie-Pierre MAIRESSE

Docteur en sciences de gestion
Diplômée d'expertise comptable
Professeur des universités
à l'IAE de Valenciennes



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

DUNOD

Tout le catalogue sur
www.dunod.com



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2014
5 rue Laromiguière 75005 Paris
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-071612-8
ISSN 1269-8792

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

PARTIE 1	Sujets	1
SUJET 1	Cas pas à pas : Domexo	3
SUJET 2	2011 : SA Buenaventura	55
SUJET 3	2012 : Black Eight	82
SUJET 4	2013 : Société Parisienne des Produits Réfractaires (SPPR)	110
SUJET 5	2014 : SA Alical	139
PARTIE 2	Fiches méthodo	173
Fiche 1	Programme officiel du DCG 10, Comptabilité approfondie	175
Fiche 2	Principales questions posées aux épreuves des années précédentes	178
Fiche 3	Se préparer à l'épreuve	182
Fiche 4	Le jour de l'examen	185

1

PARTIE

Sujets

SUJET 1

Cas pas à pas : Domexo

SUJET 2

2011 : SA Buenaventura

SUJET 3

2012 : Black Eight

SUJET 4

2013 : Société Parisienne des Produits Réfractaires (SPPR)

SUJET 5

2014 : SA Alical

1

SUJET

Cas pas à pas

Domexo

PRÉSENTATION DU CAS

THÈMES TRAITÉS	Comptabilisation et évaluation des immobilisations corporelles Contrats à long terme Augmentation de capital (et rôle de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes) Comptabilité d'une association (et notion et procédures de contrôle interne)
LE SUJET	Ce sujet tire ses thèmes de toutes les parties du programme (à l'exception de l'introduction à la consolidation): <ul style="list-style-type: none">– profession comptable (définition des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes et rôles respectifs) ;– évaluation des actifs et des passifs (immobilisations corporelles) ;– rattachement des charges et des produits au résultat de l'exercice (contrats à long terme) ;– comptabilisation des capitaux permanents (augmentation de capital) ;– entités spécifiques (particularités comptables des associations) ;– introduction à l'audit légal (missions du commissaire aux comptes, notion et procédures de contrôle interne).
PAR QUOI COMMENCER ?	L'ordre a peu d'importance, les questions étant indépendantes. Théoriquement, il faut mieux démarrer par les questions qui rapportent le plus de points, donc dans l'ordre, la première, la seconde, la troisième puis la quatrième. Toutefois, la première question étant lourde, il est possible de démarrer par les questions 2 et 3 puis de revenir à la question 1, pour terminer par la question 4, moins classique et qui rapporte moins de points.

ÉNONCÉ DU SUJET COMMENTÉ ET ANALYSÉ

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

Dossier 1 : Immobilisations corporelles(8 points)
Dossier 2 : Contrats à long terme(5 points)
Dossier 3 : Augmentation de capital(4 points)
Dossier 4 : Comptabilité d'une association(3 points)

Le sujet comporte les annexes suivantes :

Dossier 1

Annexe 1 : Éléments financiers relatifs au centre d'usinage 5 axes

Dossier 2

Annexe 2 : Contrats à long terme de la société Tournaire

Dossier 3

Annexe 3 : Conditions de la double augmentation de capital de Sylvestre

Dossier 4

Annexe 4 : Opérations laissées en suspens dans l'association Asperdif

Annexe 5 : Éléments du règlement 99-01 du CRC

Vous venez d'être embauché(e) dans la Fiduciaire de Cambrai. Ce cabinet d'expertise comptable a développé une clientèle dans le nord de la France. Monsieur Bernard, un des associés du cabinet, vous confie un certain nombre de dossiers afin d'évaluer vos connaissances.

DOSSIER 1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La société Domexo, située à Lesquin, dans la banlieue lilloise, a fait l'acquisition en avril N d'un centre d'usinage vertical 5 axes équipé pour des opérations de fraisage et de tournage. La durée d'utilisation de ce centre d'usinage est fixée à 5 ans, le matériel pouvant revendu comme machine à commande numérique d'occasion à l'issue de cette durée d'utilisation. Cette machine est munie d'une broche à moteur intégré de 30 000 t/min à roulements céramiques, d'un cône HSK-E40 et d'un système d'arrosage périphérique. Cette broche doit toutefois être remplacée tous les trois ans pour une efficacité maximum. Par ailleurs, tous les trois ans, la machine doit être complètement démontée pour être révisée.

Les éléments financiers relatifs à ce centre d'usinage 5 axes vous sont fournis en annexe 1.

TRAVAIL À FAIRE

1. Il vous est demandé de définir les termes suivants que vous aurez à utiliser dans les questions suivantes :

Niveau 2 • 8 points /100 • 12 min

- actif amortissable ;
- montant amortissable d'un actif ;
- amortissement d'un actif, mode d'amortissement et plan d'amortissement ;

- valeur nette comptable d'un actif ;
- valeur actuelle ;
- valeur vénale ;
- valeur d'usage.

Attention

La troisième définition se compose de trois termes : il ne faut pas oublier de définir « mode d'amortissement » et « plan d'amortissement ».

Décryptage

Il vous est demandé de définir un certain nombre de termes : la non connaissance précise de chacun de ces termes peut conduire à des confusions ; c'est d'ailleurs l'intérêt de la normalisation.

Bien entendu, les éléments techniques relatifs au Centre d'usinage (la machine) ne sont pas essentiels. Il faut noter toutefois que ladite machine comprend notamment une broche qui doit être remplacée tous les trois ans et qu'une révision doit être effectuée également tous les trois ans.

Objectif

Contrôler si le candidat maîtrise la terminologie du PCG. Cette maîtrise est fondamentale car elle conditionne la bonne compréhension des questions qui seront ensuite posées.

2. Déterminer la valeur d'acquisition du centre d'usinage et présenter les écritures d'enregistrement de l'acquisition (les écritures relatives au règlement de cette acquisition ne sont pas demandées).

Niveau 2 • 12 points /100 • 20 min

Attention

Dans la question, il est demandé de déterminer la valeur d'acquisition du centre d'usinage et de présenter les écritures d'enregistrement. Il ne faut pas oublier de calculer la valeur d'acquisition. Il y a lieu par ailleurs de bien lire l'annexe 1 qui fournit les éléments financiers relatifs au coût d'acquisition du centre d'usinage (voir que toutefois certaines informations ne concernent que les questions 3, 4 et 5). Certaines informations peuvent ne pas être utiles : il faudra y faire attention. Enfin un problème de change est posé par l'acompte : il y aura lieu de constater un écart de change.

Décryptage

Il ne faut pas comptabiliser les écritures de règlement : il y a donc lieu de distinguer dans toutes les opérations présentées dans l'annexe 1, celles qui concernent la comptabilisation de l'acquisition et donc l'utilisation du compte d'immobilisation corporelle concerné.

Objectif

Contrôler si le candidat est capable de comptabiliser les éléments du coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle.

3. Sachant que la société Domexo décide d'utiliser l'amortissement dégressif en matière fiscale, présenter les écritures d'amortissement de ce matériel au 31 décembre N. La société Domexo a décidé de ne pas comptabiliser de provisions pour gros entretien ou grandes révisions. La durée d'usage retenue en matière fiscale est égale à la durée d'utilisation retenue en matière comptable soit cinq années. Les coefficients fixés par l'article 39 A du CGI al. 1 pour le calcul des amortissements dégressifs est de 1,25 lorsque la durée normale est de trois ou quatre ans, 1,75 lorsque cette durée est de cinq ou six ans et 2,25 lorsque cette durée est supérieure à six ans.

Niveau 3 • 6 points/100 • 10 min

Attention

Le centre d'usinage acquis doit être décomposé en « composants » dont les durées d'amortissement sont différentes. Puisque l'énoncé dit qu'il ne faut pas

comptabiliser de provisions pour gros entretien, il y aura un composant « grande révision ». Se pose aussi le problème des valeurs résiduelles.

Décryptage

Bien lire les deux derniers paragraphes de l'annexe 1.

Objectif

Contrôler si le candidat est capable de calculer un amortissement comptable et un amortissement fiscal lorsque l'immobilisation corporelle est analysée en composants.

4. Au 31 décembre N, la valeur de vente du matériel est fixée à 172 000 €, les frais de vente étant estimés à 2 000 €. D'autre part, il est estimé que durant les 4 années et 3 mois d'utilisation résiduelle de ce centre d'usinage, le flux trésorerie d'exploitation avant impôt attendu serait de 56 000 € par an (soit 14 000 € par trimestre, capitalisables à la fin de chaque trimestre). Le taux d'actualisation avant impôt à retenir est de 6 % l'an. Présenter les écritures comptables qui vous semblent nécessaires.

Niveau 4 • 8 points /100 • 12 min

Attention

La valeur de vente du matériel n'est pas la valeur vénale (définition du 1 ci-dessus). On donne par ailleurs un taux annuel d'intérêt alors que les flux de trésorerie sont capitalisés trimestriellement.

Décryptage

Il n'y a pas d'éléments dans l'annexe pour déterminer la valeur actuelle de l'immobilisation. Les flux de trésorerie permettent de déterminer la valeur d'usage et de là, par comparaison avec la valeur vénale, la valeur actuelle.

Objectif

Constater une dépréciation et de la comptabiliser.

5. Présenter les écritures d'amortissement prévisionnelles au 31 décembre N+1.

Niveau 2 • 6 points /100 • 10 min

Attention

Bien avoir à l'esprit que la constatation d'une dépréciation modifie le plan d'amortissement futur.

Décryptage

Se servir des écritures d'amortissement passées en N et se poser la question de savoir celles qui seront différentes. Déterminer le montant de la reprise sur provision.

Objectif

Monter sa capacité à tenir compte de la constatation d'une dépréciation dans la comptabilisation des amortissements.

DOSSIER 2

CONTRATS À LONG TERME

Vous êtes également chargé(e) du dossier de la société Tourniaire. Cette société de travaux publics exécute des réalisations qui peuvent s'échelonner sur plusieurs exercices. Le PDG de cette société vous demande de le conseiller sur le mode de comptabilisation à retenir pour les contrats à long terme que la société réalise. Le détail des contrats terminés en N et en cours au 31 décembre N vous est fourni en annexe 2.

TRAVAIL À FAIRE

1. Il est demandé de préciser :

- ce que l'on entend par contrat à long terme, méthode à l'achèvement et méthode à l'avancement ;
- ce que l'on entend par méthode préférentielle et dans le cas d'un contrat à long terme, quelle méthode répond à cette qualité. Vous indiquerez quelles sont les conditions d'un changement de méthode ;
- quelles sont les conditions pour qu'un contrat puisse être constaté par la méthode à l'avancement et dans le cas du choix de ladite méthode, indiquer ce qu'il faut faire s'il n'est pas possible de déterminer avec fiabilité le résultat à terminaison ;
- que se passe-t-il en cas de perte prévisionnelle sur un contrat.

Niveau 2 • 9 points /100 • 14 min

Attention

La question est une question de cours qui reprend le contenu de l'article 380-1 du PCG. Il n'y a aucun piège à priori. Toutefois, il y a lieu de répondre à tous les éléments de la question (contrats à long terme, méthode à l'achèvement, méthode à l'avancement, méthode préférentielle, quelle méthode est préférentielle, conditions du changement de méthode, conditions de comptabilisation, manque de fiabilité, cas d'une perte prévisionnelle).

Décryptage

Suivre le plan de la question

Objectif

Contrôler si le candidat maîtrise le vocabulaire relatif aux contrats à long terme et les conditions d'application des différentes méthodes.

2. À l'aide de l'annexe 2, présenter dans l'année N, les écritures comptables relatives aux contrats en cours et aux contrats terminés selon :

- la méthode de l'achèvement ;

Niveau 2 • 8 points /100 • 13 min

Attention

Distinguer les contrats terminés et les contrats en cours ; distinguer les contrats bénéficiaires des contrats déficitaires.

Décryptage

Le tableau de l'annexe n° 2 distingue la situation du contrat au 31 décembre N, le montant prévisionnel ou réel du produit, les charges N-1, les charges N et les charges (prévisionnelles) N+1. Ceci permet notamment de déterminer si les contrats sont bénéficiaires ou déficitaires et la valeur des encours au 1^{er} janvier et au 31 décembre N.

Objectif

Comptabiliser les opérations selon la méthode de l'achèvement.

b) la méthode de l'avancement.

Niveau 3 • 8 points/100 • 13 min

Attention

Voir ci-dessus.

Décryptage

Voir ci-dessus.

Objectif

Comptabiliser les opérations selon la méthode de l'avancement.

DOSSIER 3

AUGMENTATION DE CAPITAL

Vous êtes chargé(e) du dossier de la société Sylvestre. Celle-ci est une société au capital de 200 000 € (actions de 200 €). Elle a réalisé au 1^{er} avril N une double augmentation de capital et a porté celui-ci à 360 000 €. Les conditions de cette double augmentation sont présentées en annexe 3. Les dirigeants de cette société aimeraient faire intervenir leur commissaire aux comptes sur cette double augmentation en lui demandant de préparer les assemblées générales et de passer les écritures comptables.

TRAVAIL À FAIRE

1. Préciser ce que sont les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes et quelles sont les principales missions que ces deux professions peuvent réaliser.

Niveau 2 • 4 points/100 • 6 min

Attention

Il y a deux questions, l'une relative à la définition des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, l'autre relative aux missions.

Décryptage

Voir que les deux professions n'ont pas les mêmes missions. L'énoncé dit que la société aimerait voir son commissaire aux comptes intervenir dans la double augmentation en préparant les assemblées générales et en passant les écritures comptables. Ceci n'est certes pas possible, mais une digression sur ce thème est hors sujet.

Objectif

Monter sa capacité à bien distinguer les deux professions.

- 2.** Déterminer le prix d'émission de l'action souscrite en numéraire et le nombre d'actions remises gratuitement dans le cadre de l'incorporation de réserves.

Niveau 4 • 8 points/100 • 14 min

Attention

Il y a plusieurs inconnues dans le sujet. En lisant l'annexe 3, il y a lieu de reconstituer le tableau (semblable à une fiche de stock) permettant le calcul de la valeur de l'action (avec quantité, valeur unitaire et valeur totale) après l'augmentation (double) de capital.

Décryptage

Il devrait y avoir deux inconnues : vous devez donc déterminer deux équations. Si vous avez une inconnue supplémentaire, il faut déterminer une troisième équation. Il faut ensuite éliminer chaque inconnue en la remplaçant (méthode dite de « substitution » par une valeur calculée en fonction de la (des) inconnue(s) restante(s)).

Objectif

Montrer sa capacité à poser un problème sous une forme algébrique et à résoudre un système d'équations.

- 3.** Présenter les écritures dans les livres de la société Sylvestre au 1^{er} avril de l'année N.

Niveau 2 • 4 points/100 • 6 min

Attention

Si vous n'avez pas pu résoudre la précédente question, prendre une hypothèse et présenter les écritures en tenant compte de cette hypothèse (se rappeler qu'une erreur ne peut être sanctionnée deux fois).

Décryptage

Les opérations d'avril sont les opérations relatives à l'augmentation.

Objectif

Capacité à comptabiliser des opérations d'augmentation de capital par incorporation de réserves et par apport en numéraire.

4. Présenter les écritures relatives à l'appel du deuxième quart en octobre N, 50 actionnaires payant leur solde par anticipation alors que 15 actionnaires ont été défaillants.

Niveau 2 • 4 points/100 • 6 min

Attention

Il y a des versements anticipés et des actionnaires défaillants.

Décryptage

Les opérations d'octobre sont relatives au second quart. Il y a deux écritures.

Objectif

Capacité de comptabiliser des opérations d'appel avec des actionnaires défaillants et des versements anticipés.

DOSSIER 4 COMPTABILITÉ D'UNE ASSOCIATION

Vous êtes appelé(e) enfin à passer un certain nombre d'opérations en suspens (annexe 4) de la comptabilité d'une association d'aide aux personnes en difficulté : l'Asperdif.

TRAVAIL À FAIRE

1. Expliquer aux dirigeants de cette association la notion de contrôle interne et quelles sont les procédures qu'il y a lieu de respecter dans l'association.

Niveau 3 • 6 points/100 • 10 min

Attention

Il y a deux questions : définition du contrôle interne et procédures à respecter.

Décryptage

Ne pas voir vouloir donner trop de détails.

Objectif

Contrôler si le candidat maîtrise des grands principes du contrôle interne.

2. Présenter, en vous servant des dispositions du règlement 99-01 du Comité de la réglementation comptable présenté en annexe 5, la régularisation des écritures laissées en suspens présentées en annexe 4.